

PROJET ÉDUCATIF

TROIS INCONTOURNABLES

1. La date de remise.

La date limite d'approbation de votre projet éducatif par la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) est le 30 juin 2019. Aucune raison de vous presser, vous pouvez considérer que vous avez au moins jusqu'à la fin avril pour élaborer votre projet éducatif.

2. Aucun objectif chiffré.

Utilisez des objectifs ou des cibles qualitatives telles : tendre vers la moyenne de la CSPÎ, accroître la diplomation, augmenter, bonifier, améliorer, majorer, hausser ou encore, amplifier.

3. Aucun moyen.

Les moyens (méthodes pédagogiques) devront être élaborés à la suite de l'adoption en bonne et due forme du projet éducatif. Ce qui sous-entend qu'ils pourraient être déterminés durant l'année de travail 2019-2020.

Syndicat de l'enseignement
de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue
Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514-645-4536
Télec. : 514-645-6951

courrier@sepi.qc.ca
www.sepi.qc.ca

POUR FACILITER L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF

En vue de l'amorce des travaux d'élaboration du prochain projet éducatif (PE) des établissements, il convient de clarifier certains aspects de la « concertation » qui sera nécessaire dans les travaux.

QUELQUES DÉFINITIONS SIMPLES ET UTILES

Concertation: Processus proche de l'élaboration; concevoir, créer, préparer par un travail de fond; implique un véritable travail en commun, contrairement à une simple consultation.

Cohérent: Qui ne va pas dans le sens contraire.

Tenir compte de: Considérer, prendre quelque chose en considération, l'avoir à l'esprit.

Objectif: But, cible, ce qui est visé.

Orientation: Tendance idéologique, politique.

Moyen: Méthode, manière employée pour arriver à une fin.

Indicateur: Outil d'évaluation.

Article 74 de la Loi sur l'instruction publique (LIP):

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

À RETENIR:

Le conseil d'établissement (CÉ) peut donc créer un comité de pilotage qui comprendra tous les intervenants listés ci-contre. Cela dit, les enseignants qui en font partie représentent l'assemblée générale des enseignantes et enseignants de l'établissement. Ils doivent ainsi respecter leur mandat et ne pas s'avancer au nom des enseignants sans avoir préalablement validé auprès d'eux les orientations et positions à défendre ou à mettre de l'avant. Les enseignants élus au CÉ doivent se faire les chiens de garde de notre autonomie professionnelle.

Article 4-2.08 de l'Entente locale :

En conformité avec les dispositions de la LIP, la direction élabore, avec la participation des enseignantes et enseignants, les propositions qu'elle devra soumettre pour approbation ou adoption, selon le cas, au conseil d'établissement sur les objets suivants :

[...]

23) l'application du projet éducatif de l'école;

[...]

Pour les sujets de consultation du personnel enseignant prévus par la Loi sur l'instruction publique (LIP), le CPEPE est l'organisme reconnu. Les décisions peuvent être prises en assemblée générale des enseignantes et des enseignants mais le CPEPE doit entériner la décision.

*Si ce n'est déjà fait, il importe de rapidement prendre la décision de faire passer par le CPEPE vos échanges avec la direction sur la proposition que cette dernière présentera au comité de pilotage ou au CÉ concernant le projet éducatif (PE). Il faudra informer clairement votre direction de la volonté des enseignants de ramener en CPEPE les accords ou amendements votés en assemblée générale tout au long des travaux d'élaboration de ladite proposition, et ce, jusqu'à l'adoption finale du PE en CÉ. Évidemment, la direction devra aussi respecter le fruit de vos travaux d'élaboration de proposition de PE en CPEPE lorsqu'elle se retrouvera au comité de pilotage * ou en CÉ.*

* Les comités de pilotage ne sont aucunement décisionnels.

ÉTAPES POUR LA RÉALISATION DU PROJET ÉDUCATIF DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

1. Recueillir un maximum de données.

- a) Vous pouvez consulter le document intitulé «Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire», particulièrement la page 13.
- b) Vous pouvez demander le taux de diplomation et de qualification des cinq (5) dernières cohortes pour la CSPÎ et pour votre établissement (secondaire).
- c) Vous pouvez consulter les documents de l'annexe 3 du document ministériel intitulé «Gestion axée sur les résultats : pilotage du système d'éducation», dont vous trouverez un extrait à la page 6 du présent document.
Nous avons annoté en rouge le nombre de cohortes ou d'années nécessaires à une bonne analyse.
- d) Consulter les données de départ d'élèves vers le privé, afin d'en évaluer l'impact sur l'âge d'entrée au secondaire.

2. Analyser l'ensemble des documents.

3. Élaborer le projet éducatif de votre établissement.

Il doit être cohérent avec le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) de la CSPÎ, mais non identique.

Article 37 (FGJ) de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte :

A le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;

ATTENTION! Il faudra s'assurer que l'environnement socioéconomique de la population scolaire soit bien pris en compte. Cet élément est fondamental!

Vous avez le choix : ces orientations et ces objectifs doivent être ceux de l'école, et non ceux de la commission scolaire ou du ministère.

B les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;

C les cibles à atteindre au terme de la période couverte par le projet éducatif;

Le choix des « cibles » revient à l'école et il est fondamental de vous opposer à ce que ces cibles soient chiffrées. Nous travaillons avec des êtres humains d'une complexité infinie. Évitez donc de simplifier dans le seul but de répondre à une logique de gestion axée sur les résultats. D'autant plus que dans un horizon de cinq (5) ans, nous n'avons aucune idée du profil des élèves et cohortes qui influencera l'atteinte des cibles que nous aurions chiffrées.

Le choix des indicateurs revient à l'école.

D les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées;

E la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Elle a été fixée à cinq (5) ans, jusqu'en 2022, par le dernier ministre de l'Éducation.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe **B** visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être **cohérents** avec le PEVR de la commission scolaire.

Rappelons que « cohérent » doit être compris comme « n'allant pas dans le sens contraire ». Lors des nombreuses étapes du cheminement du projet éducatif, il sera important de s'en souvenir. Nous n'avons pas d'obligation de reprendre ce qui est écrit dans les documents ministériels ou de la CSPI.

MISES EN GARDE AVANT L'ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)

LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF:

- Ayez en tête de protéger votre autonomie professionnelle;
- Vérifiez que les cibles visées reflètent la composition des groupes d'élèves et tiennent compte d'autres facteurs qui sont hors du contrôle de l'établissement;
- Assurez-vous que l'atteinte des cibles soit intimement liée aux ressources disponibles.

Rappelons que notre autonomie professionnelle est essentiellement balisée par deux (2) clauses :

Article 19 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Clause 8-1.05 de l'Entente nationale

Il revient à l'enseignante ou l'enseignant de choisir la démarche appropriée pour la préparation et la présentation de ses cours dans les limites des programmes autorisés.

EXEMPLE D'UNE ORIENTATION DU PROJET ÉDUCATIF

ORIENTATION	OBJECTIF	INDICATEUR
Favoriser l'instruction des élèves, l'enseignement, par la valorisation de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant.	Augmenter le taux de réussite aux examens ministériels.	Taux de réussite aux examens ministériels.

EXTRAIT ANNOTÉ DU DOCUMENT INTITULÉ « GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS : PILOTAGE DU SYSTÈME D'ÉDUCATION »

Annexe 3 - Liste de données qui peuvent être prises en considération dans l'analyse de l'environnement externe et interne de l'établissement d'enseignement

ENVIRONNEMENT EXTERNE

- le contexte socioéconomique du territoire et ses répercussions sur le plan de l'éducation (par exemple, la hausse ou la baisse de la démographie, le niveau moyen de scolarité des parents);
- les services offerts par les organismes pouvant soutenir l'éducation sur le territoire de l'établissement d'enseignement et de sa région administrative (par exemple, les municipalités, les autres établissements d'enseignement, l'instance régionale de concertation sur la persévérance scolaire, le centre intégré de santé et de services sociaux, le carrefour jeunesse emploi, le centre local de développement);
- le type d'engagement de ces organismes;
- l'offre publique et privée de services pédagogiques (petite enfance, préscolaire, primaire, secondaire, éducation des adultes, formation professionnelle, enseignement supérieur) sur le territoire de l'établissement d'enseignement et de sa région administrative;

- l'indice de milieu socioéconomique (IMSE); *1 an*
- l'indice du seuil de faible revenu (SFR); *1 an*
- le type ou le degré de soutien et d'accompagnement des parents dans l'éducation de leur enfant;
- le statut familial des élèves;
- le taux de placement par type de programme d'études à la formation professionnelle. *4-5 ans*

ENVIRONNEMENT INTERNE

Les élèves et leur réussite

Indicateurs nationaux fournis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES):

- la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire; *4-5 années ou plus*
- le taux de réussite aux épreuves uniques du MEES en 4^e et en 5^e secondaire; *4-5 années*

- le taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification (taux de décrochage). *4-5 années*

Autres indicateurs nationaux fournis par la commission scolaire ou par l'établissement d'enseignement :

- le taux de réussite aux épreuves uniques du MEES en 4^e et en 6^e année; *4-5 années*
- le taux de réussite aux épreuves uniques du MEES en 2^e secondaire; *4-5 années*
- le taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification (taux de décrochage) selon le niveau scolaire, l'âge, le sexe de l'élève, son statut linguistique, son milieu socioéconomique, ses caractéristiques particulières (élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, élèves immigrants de première génération, etc.); *4-5 cohortes*
- le taux de qualification et d'obtention de diplôme selon le sexe de l'élève, son statut linguistique, son milieu socioéconomique, ses caractéristiques particulières (élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, élèves immigrants de première génération, etc.). *4-5 cohortes*

Portrait statistique des effectifs scolaires :

- le nombre d'élèves, par niveau scolaire et par secteur (formation générale des jeunes, formation professionnelle, formation générale des adultes);
- les prévisions de la clientèle pour les cinq prochaines années;
- le nombre d'élèves fréquentant le service de garde;
- l'âge moyen des nouveaux inscrits en formation professionnelle;
- le pourcentage d'élèves âgés de moins de 20 ans en formation professionnelle;
- le pourcentage d'élèves titulaires d'un diplôme d'études secondaires en formation professionnelle. *Tous*

Caractéristiques des élèves :

- la nationalité des élèves; *Accueil et SASAF*
- la langue maternelle des élèves.

Caractéristiques liées à la réussite :

- le nombre d'élèves vivant une transition;
- le nombre d'élèves ayant un PI (plan d'intervention); *École, idéalement de 3 à 5 ans*
- le nombre d'élèves ayant un PSII (plan de service individualisé et intersectoriel);
- le nombre d'élèves ayant une TÉVA (transition de l'école vers la vie active);
- le pourcentage d'élèves HDAA; *École, idéalement de 3 à 5 ans*
- le pourcentage d'élèves HDAA intégrés; *École, idéalement de 3 à 5 ans*
- le nombre de situations d'intimidation ou de violence par année;
- le pourcentage d'absentéisme chez les élèves; *École, idéalement de 3 à 5 ans*
- le nombre de sorties de classe (expulsions) par année; *École, idéalement de 3 à 5 ans*
- la proportion d'élèves engagés dans les activités parascolaires (activités étudiantes, sports interscolaires, activités communautaires, etc.); *École, idéalement de 3 à 5 ans*
- le degré de motivation des élèves;
- la proportion d'élèves capables d'organiser leur travail de façon satisfaisante;
- la proportion d'élèves ayant un travail rémunéré et le nombre d'heures travaillées par semaine; *École, idéalement de 3 à 5 ans*
- la proportion d'enfants qui commencent leur scolarité sans présenter de facteurs de vulnérabilité pour leur développement;
- la proportion d'élèves qui accèdent à la 3^e secondaire en formation générale; *École, idéalement de 3 à 5 ans*
- la proportion d'élèves qui accèdent à la 4^e secondaire en formation générale; *École, idéalement de 3 à 5 ans*

Annexe 3 (suite)

Caractéristiques liées à la réussite (suite) :

- la proportion d'élèves qui accèdent à la 5^e secondaire en formation générale; *École, idéalement de 3 à 5 ans*
- la proportion d'élèves qui poursuivent leurs études en formation professionnelle; *École, idéalement de 3 à 5 ans*
- la proportion d'élèves qui poursuivent des études supérieures; *École, idéalement de 3 à 5 ans*
- le taux de persévérance et de réussite à la formation générale des adultes inscrits au second cycle du secondaire, pour tous les âges et toutes les clientèles; *ÉDA*
- le nombre de personnes ayant obtenu un diplôme de la formation professionnelle. *FP*

Le personnel scolaire et l'organisation scolaire

- le nombre d'enseignantes et d'enseignants, de membres du personnel professionnel et de personnel en soutien direct et indirect à l'élève selon la catégorie d'emploi, le type de poste, etc.;
- la stabilité du personnel;
- l'âge moyen du personnel;
- la mobilisation du personnel;
- l'offre pédagogique de l'établissement d'enseignement (options, profils, programmes, etc.); *1 an*

- l'offre de services en adaptation scolaire; *1 an*
- l'offre de services complémentaires; *1 an. Exemples : Psy, ortho, TES, etc.*
- l'offre de services des activités parascolaires; *1 an*
- le type de leadership de la direction;
- les pratiques d'encadrement des élèves;
- les pratiques éducatives;
- le niveau d'intégration des technologies de l'information et de la communication;
- les services d'aide à l'apprentissage aux élèves;
- les pratiques évaluatives;
- les caractéristiques des relations entre l'école et la famille;
- les caractéristiques des relations entre le personnel et les élèves;
- le climat organisationnel.

L'établissement d'enseignement

- les disponibilités financières; *CE. Cinq (5) derniers budgets*
- l'équipement technologique; *École*
- le nombre de bâtiments et leur état; *Commission scolaire. L'indice d'état de son bâtiment*
- le nombre et le type de locaux spécialisés; *École*
- la disponibilité des locaux. *École*

Nous tenons à remercier les organisations suivantes pour nous avoir fourni certaines données afin de produire ce document :

